



Commune de
Val-de-Ruz

DÉSIGNATION DE L'ORGANE DE RÉVISION POUR LE CONTRÔLE DES COMPTES COMMUNAUX 2021 À 2023

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 - TH 509513

Auteur : Conseil communal

Date : 04.10.2021



Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Bref rappel des faits	3
3.	Appel d'offres et choix de l'organe de révision	3
4.	Conclusion	4
5.	Projet d'arrêté	5

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
ASR	<i>Autorité fédérale de surveillance en matière de révision</i>	RLFinEC	<i>Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014</i>
LFinEC	<i>Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014</i>		



Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), le Conseil général a déjà désigné deux organes de révision. Le dernier réviseur ayant souhaité réduire son activité professionnelle en prévision d'une retraite prochaine, le Conseil communal n'a eu d'autre choix que de mettre le mandat au concours.

L'article 20 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC) donnant deux mois au Conseil général dès la fin du mandat pour nommer un nouvel organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission de gestion et des finances, l'Exécutif vous demande, par le présent rapport, de désigner formellement la société retenue.

2. Bref rappel des faits

La société fiduciaire Soresa SA a été le premier réviseur mandaté par la Commune de Val-de-Ruz pour l'audit des comptes 2013 à 2017.

Le Conseil communal a ensuite estimé qu'il était utile de mandater une nouvelle société et son choix s'est porté sur la société NéoCap, Fiduciaire Claude Gaberell SA, qui s'est adjoint la collaboration de la société Expertis Fiduciaire SA, pour l'audit des comptes 2018 à 2020.

Le mandat arrivant à son terme, le Conseil communal s'est mis à la recherche d'un nouvel auditeur.

3. Appel d'offres et choix de l'organe de révision

Les montants en jeu n'étant pas supérieurs aux limites fixées par la loi sur les marchés publics, un appel d'offres de gré à gré a été privilégié.

Sur les cinq sociétés sollicitées, trois ont soumis une offre, une s'est abstenue par manque d'expérience dans la révision de communes, et la dernière n'a donné aucune nouvelle.

Après analyse des trois offres reçues, le choix s'est avéré relativement simple au vu des montants articulés par ces trois sociétés. Le Conseil communal vous propose de désigner la société Expertis Fiduciaire SA sise à Cernier. Les honoraires annuels, sauf éléments extraordinaires, sont plafonnés à un tarif de CHF 18'500 HT.

Outre le fait que la société Expertis Fiduciaire SA est la plus avantageuse, elle a déjà collaboré à la révision des comptes 2018 à 2020 et est titulaire de l'agrément d'expert-réviseur délivré par l'Autorité fédérale de



Désignation de l'organe de révision pour le contrôle des comptes communaux 2021 à 2023

Rapport au Conseil général

surveillance en matière de révision (ASR). Elle a son siège dans la Commune de Val-de-Ruz, plus précisément à Cernier.

4. Conclusion

Convaincu de son choix, tant d'un point de vue financier que des compétences professionnelles, le Conseil communal vous recommande de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 4 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président	Le chancelier
R. Tschopp	P. Godat



5. **Projet d'arrêté**



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à la désignation de l'organe de révision pour le contrôle des comptes communaux 2021 à 2023

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 4 octobre 2021 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Organe de révision

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à mandater la société Expertis Fiduciaire SA pour le contrôle des comptes communaux 2021 à 2023 de la Commune de Val-de-Ruz. Celui-ci doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant la présentation des comptes au Conseil général.

Exécution

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 25 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

R. Geiser

J. Matthey-de-l'Endroit